

Sorgues, le 20 septembre 2024

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

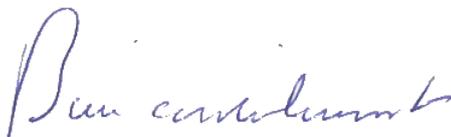
Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à l'espace Regain, le :

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 18 H 30

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ben...".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|----------|--|------------|
| 1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024 | M. LAGNEAU |
| 2 | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. LAGNEAU |
| 3 | RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES EXPLOITES PAR LES SOCIETES EURENCO ET CAPL | M. LAGNEAU |
| 4 | DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA VILLE AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL | M. LAGNEAU |

FINANCES

- | | | |
|-----------|---|--------------|
| 5 | AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) | Mme COURTIER |
| 6 | DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE | M. GARCIA |
| 7 | DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE | Mme PEPIN |
| 8 | ADMISSION EN NON-VALEUR | Mme CLOP |
| 9 | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION FENETRE OUVERTE | M. LAPORTE |
| 10 | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION POPO POUR L'ENVIRONNEMENT, LA CULTURE ET LE DEVELOPPEMENT (APECD) | Mme PEPIN |
| 11 | MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ESPACES VERTS : AJUSTEMENT DU PROCES-VERBAL | Mme FERRARO |
| 12 | VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL DES CRECHES | Mme COURTIER |
| 13 | AJOUT DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : AUTORISATION DES MANDATS SPECIAUX | M. LAGNEAU |
| 14 | MANDATS SPECIAUX : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS | M. LAGNEAU |
| 15 | TARIFICATION DE LA CUISINE CENTRALE : PRESTATIONS ADRESSEES AU CCAS DE SORGUES | Mme PEPIN |

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- | | | |
|-----------|--|------------|
| 16 | DEBAT SUR LE RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS | M. GARCIA |
| 17 | AVIS SUR LA CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE VAUCLUSE | M. LAPORTE |
| 18 | SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE CR 63 LIEU DIT SAINTE ANNE VERT PRE | Mme PEREZ |

ZONE COMMERCIALE AVIGNON NORD

- 19 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR SEBASTIEN NIVELLE ATELIER BRUNO COIFFURE DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN Mme FERRARO
- 20 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR JEAN PIERRE DEMONT DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN Mme FERRARO
- 21 ABROGATION DE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD CADRE ENTRE SNPE, EURENCO FRANCE SAS ET LA COMMUNE RELATIF AUX TRANSACTIONS, CESSIION, ACQUISITION OBJETS DUDIT ACCORD Mme PEREZ
- 22 ABROGATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 25 JUIN 2015 PORTANT DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARTIE DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE AYANT VOCATION A ETRE MISE A BAIL M. LAPORTE
- 23 APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL SITUE 7 RUE DES REMPARTS A SORGUES M. LAGNEAU
- 24 VENTE DU BIEN CADASTRE BO 92, SIS BOULEVARD SALVADOR ALLENDE A LA M. GUILLERMAIN SCI DUVILLARD

CULTURE

- 25 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE CONCERTS COMMUNS AVEC L'ENSEMBLE DE FLUTES TRAVERSIERES DE L'EMMD Mme CORDIER
- 26 REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SORGUES Mme DEVOS
- 27 PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE "L'ANIMOTHEQUE" ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES Mme DEVOS

EDUCATION ET PERISCOLAIRE

- 28 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ICAPS DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES NIVEAUX ELEMENTAIRES ANNEE SCOLAIRE 2024-2025. Mme PEPIN

RESSOURCES HUMAINES

- 29 UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX : MODIFICATION DE LA LISTE DES AUTORISATIONS M. LAGNEAU
- 30 DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) M. LAGNEAU
- 31 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SITTEU M. LAGNEAU

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 27 juin 2024, ci-annexé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2024_06_01	Signature d'un contrat de commande d'un spectacle musical avec Monsieur Olivier Bres, en vue de l'écriture d'une œuvre d'une durée de 45 minutes, au titre du projet pédagogique et artistique de l'EMMD. Le spectacle sera joué par les élèves les 28 et 29 mars 2025 dans la salle de spectacle du pôle culturel. La commande se fera moyennant la somme de 3 000 € TTC
2024_06_02	Conclusion d'une modification n°1 au marché de construction d'un parvis extérieur au parc municipal, lot n°1 (gros œuvre) passé avec NEOTRAVAUX, augmentant le montant de 3 471,36 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 297 407,27 € TTC
2024_06_03	Attribution d'une concession dans le cimetière communal à Madame Amparo MEDINA MORENO pour une durée de 30 ans à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 3 600 €
2024_06_04	Régie de recettes et d'avances de l'accueil de loisirs périscolaire, de la restauration et de l'état civil : modification des modalités de paiement et fréquences de versement des pièces
2024_06_05	Signature d'une convention de formation avec ODF (domiciliée à ORANGE) sur le thème "Habilitation électrique initiale non électricien" prévue les 11 et 12 juillet 2024 pour deux agents de la ville moyennant la somme de 576 € TTC
2024_06_06	Signature d'une convention de formation avec AFSA84 (domiciliée à AVIGNON) sur le thème "Formation prévention secours civique de niveau 1" prévue les 24 et 25 septembre puis 1er, 8, 15 et 16 octobre 2024 moyennant la somme de 3 600 € TTC
2024_06_07	Attribution d'une parcelle des jardins familiaux à M. NADIF Abdeljalil à moyennant un loyer annuel de 93 euros
2024_06_08	Attribution d'une parcelle des jardins familiaux à Mme KIHAL Ghizlane moyennant un loyer annuel de 93 euros
2024_06_09	Attribution d'une parcelle des jardins familiaux à M. Mamer MESLEM moyennant un loyer annuel de 93 euros
2024_06_10	Conclusion d'un marché pour l'acquisition d'une sculpture "Coq" réalisée par Maxime POUPON et Tino CORDELLI, moyennant la somme totale de 5 000 €
2024_06_11	Conclusion d'un marché négocié pour les travaux d'aménagement de l'immeuble sis 30 cours de la République en locaux professionnels : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 (menuiseries extérieures) passé avec SORG'ALU (domiciliée à SORGUES) pour un montant HT de 25 863,40 € soit 31 036,08 € TTC - Lot 2 (électricité et câblage informatique) passé avec SERTI (domiciliée à SORGUES) pour un montant HT de 13 063,19 € soit 15 675,83 € TTC - Lot 3 (démolition et réaménagement des espaces intérieurs) passé avec ISO 9 (domiciliée à VEDENE) pour un montant HT de 41 511,80 € soit 49 814,16 € TTC - Lot 4 (plomberie) passé avec PLOMBI TECH (domiciliée à Bédarrides) pour un montant HT de 8 795,36 € soit 10 554,43 € TTC

Soit un montant total de 89 233,75 € HT - 107 080,50 € TTC
Le marché débutera à sa notification et se terminera le 25 septembre 2024

- 2024_06_12** Désignation du cabinet d'avocats DL AVOCATS (domicilié à MONTPELLIER) afin de défendre et de représenter la commune dans le cadre d'un recours contre une décision favorable à déclaration préalable déposé par la Fraternité sacerdotale Saint Pie X. Le montant des honoraires est fixé à 104 € HT de l'heure pour l'analyse du dossier et la production du mémoire en défense, et au forfait de 800 € HT pour l'assistance et la représentation à l'audience
- 2024_07_01** Signature d'une convention avec La compagnie des autres pour la représentation d'une pièce de théâtre relative aux incivilités dans le cadre du projet de passeport pour l'adolescence 2024 pour un montant total de 1 750 €
- 2024_07_02** Conclusion d'une modification n°1 au marché de travaux d'aménagement d'un préau et construction d'une extension attenante au château Pamard, lot 10 (électricité - CFO - CFA) passé avec la SARL SERTI (domiciliée à SORGUES), qui augmente le montant du marché de 2 767,20 euros. Le nouveau montant du marché est de 32 574,90 € TTC
- 2024_07_03** Signature d'une convention avec l'association Lance-croquettes pour l'écriture de 6 pièces, 7 interventions pédagogiques et une initiation au sound painting par l'artiste Sylvain MAZENS avec les élèves de l'atelier d'improvisation et du big band de l'EMMD. Le montant de la prestation s'élève à 4 500 € TTC
- 2024_07_04** Attribution d'une concession funéraire perpétuelle à Mme Catherine SEINE moyennant la somme de 2 200 euros
- 2024_07_05** Attribution d'une case de dépositoire dans le cimetière communal à Mme Elodie KOSTICH et M. Steven KOSTICH pour le mois de juin 2024 moyennant la somme de 95 euros
- 2024_07_06** Attribution d'une case de dépositoire dans le cimetière communal à Mme Elodie KOSTICH et M. Steven KOSTICH pour le mois de juillet 2024 moyennant la somme de 95 euros
- 2024_07_07** Conclusion d'une modification n°2 au marché Entretien des bâtiments communaux (lot 4) transférant le marché à la SAS ELITE NETTOYAGE (domiciliée à SARRIANS) à compter du 1er août 2024. Cette modification est sans incidence financière sur le marché
- 2024_07_08** Signature d'une convention avec l'association ART ET SOUHAITS pour la prestation "illusion ou réalité" dans le cadre du projet de Passeport pour l'adolescence le jeudi 24 octobre 2024 pour un montant de 1 800 euros
- 2024_07_09** Signature d'une convention avec l'association LES SENTIERS DU VIVRE ENSEMBLE pour la prestation "animations de 3 ateliers philo" dans le cadre du projet de Passeport pour l'adolescence le jeudi 24 octobre 2024 pour un montant de 950 euros
- 2024_07_10** Conclusion d'une modification contractuelle n°4 au marché Exploitation et maintenance des exploitations thermiques passé avec DALKIA, intégrant dans le périmètre du marché les nouveaux équipements du local infirmerie de l'école Jean Jaurès, du local France services, du château Gentilly et de la salle Schierano. Le montant annuel du marché est augmenté de 8 116,56 € TTC, portant ainsi le nouveau montant annuel par saison de chauffe à 71 373,04 € HT soit 85 647,65 € TTC
- 2024_07_11** Signature d'une convention avec M. Sylvain CLAMON pour la prestation

"encadrement des participants à la découverte de la self défense et plus précisément du krav maga" dans le cadre du projet de Passeport pour l'adolescence le jeudi 24 octobre 2024 pour un montant de 780 euros

- 2024_07_12** Signature d'une convention avec l'association de neuropsychologie scolaire pour la prestation "animations d'atelier du cerveau" dans le cadre du projet de Passeport pour l'adolescence le mercredi 23 octobre 2024 pour un montant de 2 300 euros
- 2024_07_13** Exercice du droit de préemption urbain concernant le bien cadastré DV 4, 5 et 167 sis 149 rue du château d'une contenance de 1 108 m², propriété de mesdames GABRIELLI au prix fixé dans la déclaration d'aliéner, soit 178 160 €
- 2024_07_14** Signature d'une convention de formation avec le Centre territorial de formation de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport du Languedoc Roussillon (domicilié à VAUVERT) pour une formation sur le thème du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur les 4, 5 et 6 septembre 2024 pour un agent de la ville moyennant la somme de 300 € TTC
- 2024_07_15** Conclusion d'une modification n°1 du marché Transports scolaires et CESAM, lot 3 (prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place) passé avec VOYAGES ARNAUD, augmentant le montant maximum du marché de 653,05 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 10 653,05 € TTC
- 2024_07_16** Décision d'ester en justice devant le tribunal judiciaire d'Avignon dans le cadre d'une requête sur ordonnance aux fins d'expulsion des gens du voyage occupant le stade Eurengo. Désignation du cabinet Samas Avocats (domicilié à AVIGNON) afin de représenter la commune et défendre ses intérêts dans cette affaire. Le coût de la prestation est fixé à un honoraire forfaitaire de 840 € TTC
- 2024_07_17** Signature d'une convention avec Jimmy Valentin pour la réalisation d'un film dans le cadre du Projet de passeport pour l'adolescence pour l'année 2024 pour un montant de 6 600 €
- 2024_07_18** Attribution d'une case de columbarium dans le cimetière communal au nom de Monsieur Yann LHERMITTE pour une durée de 10 ans moyennant la somme de 411 euros
- 2024_07_19** Conclusion d'une modification n°2 au marché de travaux d'aménagement d'un préau et construction d'une extension attenante au château Pamard, lot 10 (Electricité - CFO - CFA) passé avec la SARL SERTI (domiciliée à SORGUES), ayant pour objet des travaux supplémentaires pour l'installation d'un réseau fibre optique dédié pour ce bâtiment et augmentant le montant du marché de 1 701 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 34 275,90 € TTC
- 2024_07_20** Conclusion d'une modification n°1 au marché de travaux d'aménagement d'un préau et construction d'une extension attenante au château Pamard, lot 1 (Gros œuvre/charpente couverture/VRD) passé avec la SAS AUZET (domiciliée à SORGUES), qui augmente le montant du marché de 3 619,20 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 103 939,47 € TTC
- 2024_08_01** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le transport scolaire - prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place" passé avec VOYAGES ARNAUD (domicilié à CARPENTRAS). Le montant minimum du marché est fixé à 500€ TTC et le maximum à 2 500 € TTC. Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024

- 2024_08_02** Signature d'un contrat administratif d'occupation précaire et révocable du domaine public avec la CASC concernant le premier étage de l'ancien hôtel de ville, pour une durée d'un an, moyennant la redevance mensuelle de 150 €
- 2024_08_03** Signature d'une convention d'occupation précaire pour une parcelle de terrain relevant du domaine privé communal non-constructible cadastrée CY16 sis chemin de la Lautière. La convention prend effet au 1er septembre 2024 pour une durée d'un an moyennant la redevance annuelle de 88 euros
- 2024_08_04** Signature d'un contrat de mise en place d'un parapheur électronique avec FAST pour une durée d'un an, selon les conditions financières suivantes :
 - Réunion de lancement du projet : 950 € HT
 - Paramétrage du parapheur factures : 2 500 € HT
 - Formation à l'utilisation du parapheur : 1 040 € HT
 - Abonnement annuel au parapheur : 1 200 € HT
 - Abonnement annuel coffre-fort électronique : 200 € HT
- 2024_08_05** Régie de recettes droits de place et occupation par des forains : modification de l'encaisse, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €
- 2024_08_06** Conclusion d'une modification contractuelle n°1 au lot n°4 plomberie passé avec PLOMBI TECH dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de l'immeuble sis 30 cours de la république en locaux professionnels. La modification augmente le montant du marché de 848,50 € HT soit 1 018,20 € TTC et porte le nouveau montant du marché à 9 643,86 € HT soit 11 572,63 € TTC
- 2024_08_07** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la location d'un espace de patinage en glace avec SYNERGLACE (domicilié à HEIMSBRUNN), moyennant la somme de 53 980,83 € HT soit 64 177,00 € TTC
- 2024_08_08** Signature d'une convention de formation avec NG FORMATIONS (domicilié à ORANGE) sur le thème du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) du 4 au 18 octobre 2024 pour un agent de la ville moyennant la somme de 915 € TTC
- 2024_08_09** Signature d'un bail d'habitation avec M. Messaoud EL MESSAOUDI pour un appartement situé 34 rue Pelisserie d'une superficie de 34 m² moyennant un loyer mensuel fixé à 275,01 € TTC. Le bail est conclu pour une durée de six ans à compter du 30 août 2024
- 2024_08_10** Conclusion d'une modification n°2 au marché entretien des bâtiments communaux (lot 3) passé avec la société AVIPRO PROPLETE, rajoutant une prestation supplémentaire pour un montant de 1 130 € HT

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES EXPLOITES PAR LES SOCIETES EURENCO ET CAPL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par un courrier du 13 juin 2024, le Préfet de Vaucluse indiquait à la ville que le mandat des membres de la commission de suivi des sites exploités par les sociétés Eurengo et CAPL arrive à échéance au 29 décembre prochain.

Cette commission, créée par arrêté préfectoral interdépartemental en 2014, vise à créer un cadre d'échange sur les actions menées par l'exploitant, suivre l'activité de l'installation classée, et promouvoir l'information du public.

Il convient ainsi de désigner les deux représentants de la ville (titulaire et suppléant) au sein de cette commission.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la désignation des élus dont le mandat arrive à échéance, à savoir :

- M. Jean-François LAPORTE en qualité de titulaire,
- M. Dominique DESFOUR en qualité de suppléant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA VILLE AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La Ville de Sorgues dépend de l'office de tourisme intercommunal Les portes du Ventoux.

Au sein de ce dernier, les représentantes de la ville sont :

- Jacqueline DEVOS, adjointe déléguée à la culture ;
- Cindy CLOP, conseillère municipale déléguée à l'emploi.

Par un courriel en date du 30 mai 2024, Cindy CLOP indiquait ne plus souhaiter représenter la ville au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme.

A la suite d'une récente modification des statuts de l'office de tourisme, l'article 4 permet désormais à tout conseiller municipal ne siégeant pas au conseil communautaire d'être désigné en vue de représenter la ville au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme.

Il est donc proposé de désigner Jaouad MARBOH, conseiller municipal délégué au tourisme, afin qu'il représente la ville de Sorgues au sein de l'office de tourisme intercommunal Les portes du Ventoux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission finances en date du 10 septembre 2024

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé :

Sur les autorisations d'engagement :

- la suppression des autorisations suivantes :
 - fournitures scolaires 2023/2024 le marché étant terminé.
 - programmation culturelle 2023/2024.
- la majoration de 65 000 € de l'autorisation relative aux assurances de la ville afin de tenir compte des revalorisations des bases et des régularisations de cotisations.
- la diminution de 37 459 € de l'autorisation relative à la programmation culturelle 2024/2025 suite à l'actualisation des coûts.

Sur les autorisations de programme :

- la modification de la répartition des crédits du pôle petite enfance pour le chapitre 20 consacré aux frais d'études.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission finances en date du 10 septembre 2024

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment :

- La mise à jour des autorisations pluriannuelles de dépenses.
- La mise à jour du FPIC et des compensations de l'Etat à la suite de la réception des notifications 2024.
- La diminution de la subvention d'équilibre versée au budget annexe de la cuisine centrale.

BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°3

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
011	6168	Autres primes d'assurances		6 000,00		
012	6478	Autres charges sociales diverses		1 686,00		
014	7392221	FPIC		16 701,00		
014	7498	Autres reversements sur dotations et participations		1 450,00		
65	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	8 000,00			
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6 000,00			
70	70311	Concessions dans les cimetières				7 860,00
74	74833	Compensation Etat au titre des exonérations de taxes foncières				3 977,00
		opérations d'ordres				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
		Totaux	14 000,00	25 837,00	-	11 837,00
Totaux Dépenses / Recettes				11 837,00		11 837,00
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
20	2031	Frais d'études	141 044,00			
21	21318	Autres bâtiments publics		141 044,00		
		opérations d'ordres				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-	-
		Totaux	141 044,00	141 044,00	-	-
Totaux Dépenses / Recettes					-	-
Total investissement					-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3 du Budget principal de la ville voté le 14 décembre 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Commission finances en date du 10 septembre 2024

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- L'enregistrement des non-valeurs proposées par le comptable public (financées par une reprise de la provision pour créances douteuses).
- La suppression des crédits inscrits en dotations aux dépréciations des actifs circulants.
- L'ajustement à la baisse de la subvention d'équilibre.

BUDGET CUISINE DECISION MODIFICATIVE N°1

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
65	6541	Créances admises en non-valeur		3 700,00		
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	4 000,00			
75	75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal			8 000,00	
78	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants				7 700,00
		opérations d'ordres				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
		Totaux	4 000,00	3 700,00	8 000,00	7 700,00
Totaux Dépenses / Recettes				-	-	-
Total fonctionnement				300,00		300,00

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-	-
		Totaux	-	-	-	-
Totaux Dépenses / Recettes				-	-	-
Total investissement					-	-

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe de la cuisine centrale voté le 14 décembre 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

ADMISSION EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR : Cindy CLOP

Le Comptable Public a présenté les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant les budgets de la ville. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de ces produits.

La procédure d'admission en non-valeur permet de procéder à un apurement comptable. Toutefois, les titres admis en non-valeur conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur devient solvable.

Les états de proposition de non-valeur sont disponibles à la Direction des Finances.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les admissions en non-valeur suivantes sur le Budget Principal pour un montant total de 3 229,54 € :

- état n° 6447870011 pour 992,35 €
- état n° 6763780011 pour 2 237,19 €

L'admission en non-valeur de ces titres permettra de solder les créances suivantes sur les exercices 2018 à 2024 :

TEOM	303,44 €	9,40%
IMPAYE DE CLAE	234,90 €	7,27%
DIVAGATION ANIMAL	987,20 €	30,57%
MISE EN FOURRIERE VEHICULES	1 704,00 €	52,76%
TOTAL	3 229,54 €	100,00%

Le Conseil Municipal est également invité à accepter les admissions en non-valeur suivantes sur le budget annexe de la Cuisine Centrale pour un montant total de 7 615,55 € :

- état n° 6411430711 pour 1 152,22 €
- état n° 6711750511 pour 6 463,33 €

Sur ce budget, toutes les non-valeurs proposées sont relatives à des impayés de cantine scolaire courant sur les exercices 2017 à 2023.

Les crédits sont ouverts au budget principal et sur le budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2024 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION FENETRE OUVERTE

Commission finances en date du 10 septembre 2024

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Le Conseil Municipal a alloué à l'association sur l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros par délibération en date du 14 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association d'un montant de 2 000 € afin de lui permettre de développer ses animations en faveur des résidents de la maison de retraite Aimé Pêtre.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2024 sur l'imputation 65748.

Cette aide financière montera la participation annuelle de la ville au fonctionnement de l'association à 3 500 € sur l'exercice 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION POPO POUR L'ENVIRONNEMENT, LA CULTURE ET LE DEVELOPPEMENT (APECB)

Commission finances en date du 10 septembre 2024

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

La possibilité pour les collectivités territoriales de subventionner des associations dont l'objet est de mener des actions internationales de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, s'inscrit dans le cadre juridique de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

L'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. »

En 2023, une subvention de fonctionnement à l'Association POPO pour l'environnement d'un montant de 3 000 € d'aide au développement a été versée par la ville de Sorgues visant aux financements suivants à Grand Popo au Bénin :

- Confection d'un four pour la production de biscuits artisanaux à hauteur de 2 000 € avec les objectifs suivants :
 - former les femmes à la fabrication de divers biscuits artisanaux ;
 - permettre aux femmes, par l'acquisition de nouvelles connaissances, d'augmenter leurs revenus et de s'émanciper financièrement par la vente des biscuits confectionnés.
 - permettre à l'association de diversifier ses sources de financements afin d'aider un plus grand nombre de femmes.
- Parrainage des jeunes filles du collège de Grand Popo à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à renouveler son aide financière à l'association sur 2024 par l'attribution d'une subvention de 3 000 € participant au financement des projets suivants :

- Réalisation d'une barque afin de faciliter les transports fluviaux pour les femmes (accès au marché) et les enfants (accès à l'école) de Grand Popo à hauteur de 2 000 €.

L'objectif est pour les femmes d'avoir plus facilement accès aux produits tels que le coco, l'huile de coco, le poisson, etc. Pour les enfants, un accès à l'école sécurisé et stable vise à favoriser l'assiduité et la présence en classe et l'amélioration des résultats scolaires.

- Scolarité de 10 jeunes filles à hauteur de 1 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2024 sur l'imputation 65748.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ESPACES VERTS : AJUSTEMENT DU PROCES-VERBAL

Commission finances en date du 10 septembre 2024

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la ville de Sorgues a délibéré afin de compléter les mises à dispositions à la CASC (Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat) réalisées dans le cadre de l'exercice par celle-ci de la compétence espaces verts autres que ceux liés à la voirie.

Le procès-verbal relatif à cette mise à disposition complémentaire doit faire l'objet d'un ajustement suite à pointage par les services de la CASC de leur inventaire physique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Retirer la délibération du 28 septembre 2023 relative à l'approbation du procès-verbal complémentaire de mise à disposition des biens meubles et immeubles concourant à l'exercice de la compétence espaces verts autres que ceux liés à la voirie ainsi que son procès-verbal annexé.
- Approuver le nouveau procès-verbal complémentaire de mise à disposition des biens meubles et immeubles concourant à l'exercice de la compétence espaces verts autres que ceux liés à la voirie joint au présent rapport.
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL DES CRECHES

Commission finances en date du 10 septembre 2024

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

La ville fournit aux agents des crèches municipales les vêtements à porter sur le lieu de travail par distribution de bon d'achat de 25 € par agent à utiliser auprès de l'enseigne Besson Chaussures à Sorgues ou par distribution d'une carte cadeau de l'enseigne Intersport de 25 € par agent et par an le budget annuel maximum étant fixé à 1 200 € par délibération du 26 octobre 2023.

Il est proposé de modifier ce dispositif afin d'ajouter la possibilité d'achat de vêtements de travail à porter sur le lieu de travail par distribution d'une carte cadeau de 25 € de l'enseigne Gemo.

Le montant annuel maximum de la dépense reste fixé à 1 200 €.

Le Conseil municipal est invité à :

- valider l'achat de vêtements à porter sur le lieu de travail pour les personnels des crèches :
 - soit par distribution d'un bon d'achat de 25 €/an par agent à utiliser chez l'enseigne Besson Chaussures à Sorgues.
 - soit par distribution d'une carte cadeau de l'enseigne Intersport de 25 €/an par agent.
 - soit par distribution d'une carte cadeau de l'enseigne Gemo de 25 €/an par agent.
- préciser que le montant annuel maximum de la dépense est fixé à 1 200 €.
- dire que toute modification du dispositif sera réalisée par délibération.
- abroge la délibération du 26 octobre 2023 relative aux bons d'achat pour le personnel des crèches.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

AJOUT DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : AUTORISATION DES MANDATS SPECIAUX

Commission finances en date du 10 septembre 2024

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-22 prévoit les attributions que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire.

La délégation au Maire d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT a été ajoutée aux possibilités de délégation du conseil municipal au Maire.

Le mandat spécial est une mission accomplie dans l'intérêt de la commune et qui ne relève pas de l'exercice courant des fonctions. Il génère, de par son caractère exceptionnel, des déplacements inhabituels.

Les déplacements réalisés par les élus dans le cadre d'un mandat spécial ne pouvant pas toujours être anticipés à l'avance, il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette nouvelle délégation.

Le Conseil Municipal est invité à donner délégation au Maire d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT pour la durée du mandat actuel.

La décision municipale donnant mandat spécial devra notamment préciser :

- le nom et prénom des élus concernés
- l'objet du mandat spécial, sa durée, et le lieu du déplacement
- le remboursement des frais afférents

Les autres délégations du Conseil Municipal au Maire antérieurement délibérées ne sont pas modifiées par la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

MANDATS SPECIAUX : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS

Commission finances en date du 10 septembre 2024

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dit que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Ce même article précise que les frais exposés dans le cadre d'un mandat spécial « peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Le Conseil Municipal est invité à définir les modalités de remboursement des frais afférents à la réalisation d'un mandat spécial prévues à l'article L. 2123-18 du CGCT de la manière suivante :

- les frais de séjour (hébergement et repas) sont remboursés forfaitairement en application du décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Pour information, le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité d'hébergement dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (20 €). En cas d'évolution des montants fixés par les textes, la ville appliquera les nouveaux montants définis sans nouvelle délibération de la commune.

En cas de déplacement à l'étranger, l'indemnité journalière sera appliquée de la manière suivante : 90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus, 140 € pour les capitales ainsi que l'indemnité de repas de 20 €. De la même manière, les revalorisations prévues par les textes seront appliquées sans nouvelle délibération de la commune.

- Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l' élu, son itinéraire, ses dates de départ et de retour, auquel seront jointes les factures.

- Les autres frais sont remboursés sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l' élu, son itinéraire, ses dates de départ et de retour, auquel seront jointes les factures.

Le Conseil Municipal acte le modèle d'état de frais afférent à la réalisation des mandats spéciaux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

TARIFICATION DE LA CUISINE CENTRALE : PRESTATIONS ADRESSEES AU CCAS DE SORGUES

Commission finances en date du 10 septembre 2024

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Les tarifs appliqués par la ville de Sorgues à son CCAS pour la fourniture de prestations de restauration sont les suivants en application des délibérations des 27 septembre 2018 et 27 juin 2019 :

Prestations à destination de la Résidence Autonomie :

- Repas froid servi à l'occasion du repas des familles et des amis de la résidence autonomie : 5,016 €/personne.
- Repas du midi à la résidence autonomie : 5,016 €/repas.
- Repas du soir à la Résidence autonomie (potage, viande, fruit ou compote) : 1,97 €/repas.
- Repas du soir à la Résidence autonomie (potage, viande, laitage) : 2,14 €/repas.

Prestation à destination du CCAS de Sorgues :

- Repas et goûter de la journée d'automne du 3^{ème} âge : 7,98 €/personne.

Il est proposé de procéder à la réévaluation du tarif de la prestation relative à la journée d'automne afin de tenir compte notamment des évolutions de prix. Le tarif proposé est de 11,68 €/personne soit une augmentation de 3,70 euros la dernière augmentation datant de 2018.

Pour information, le repas d'automne 2023 a concerné 280 repas pour une recette de 2 234,40 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Acter les tarifs suivants pour les prestations de restauration à destination du CCAS de Sorgues :

Prestations à destination de la Résidence Autonomie :

- Repas froid servi à l'occasion du repas des familles et des amis: 5,016 €/personne.
- Repas du midi: 5,016 €/repas.
- Repas du soir (potage, viande, fruit ou compote) : 1,97 €/repas.
- Repas du soir (potage, viande, laitage) : 2,14 €/repas.

Prestation à destination du CCAS de Sorgues :

- Repas et goûter de la journée d'automne du 3^{ème} âge : 11,68 €/personne.
- Dire que les délibérations des 27 septembre 2018 et 27 juin 2019 relatives aux tarifs des prestations de la cuisine centrale à destination du CCAS de Sorgues sont abrogées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

DEBAT SUR LE RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 10 septembre 2024

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

Le bilan de consommation d'Espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, (...) présente au conseil municipal (...), au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal (...). Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil municipal (...) font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme. ».

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience ».

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1.

Le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente.

Il convient de proposer au Conseil Municipal d'organiser un débat sur la base du rapport susvisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

- D'approuver le rapport le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'il est annexé à la présente.
- Dire que conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional, à la présidente du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, au président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

AVIS SUR LA CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE VAUCLUSE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 10 septembre 2024

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Le 14 octobre 2022 a eu lieu le comité de pilotage lançant la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse (PPA84) durant lequel a été décidé le périmètre, qui se voulait le plus inclusif possible (intégration de communes du Gard et du Nord des Bouches-du-Rhône).

La qualité de l'air constitue un enjeu majeur tant sur le plan environnemental que sanitaire pour les populations qui y vivent et y travaillent, mais également un facteur d'attractivité pour les acteurs publics et privés, qui animent nos territoires.

Les actions présentées par le PPA84 concourent, ainsi, à ramener la concentration des polluants réglementés à des valeurs en dessous des normes fixées, afin de réduire au maximum l'exposition des populations.

Les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement, issus de la codification de la directive européenne 2008/50/CE actuellement en révision et qui prévoit de diviser par deux, d'ici 2030, les seuils réglementaires actuels.

Les objectifs définis en 2021 par l'Organisation Mondiale de la Santé.

L'article R.222-21 du Code de l'Environnement.

La Commune de Sorgues a reçu le 27 juin 2024 le courrier sollicitant son avis dans les trois mois à compter de sa réception.

Le PPA84 a pour objet de ramener dans le délai le plus court possible, à l'intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.

Le PPA84 permettra au travers de son plan d'actions de :

- De pérenniser le respect des valeurs limites réglementaires pour le dioxyde d'azote NO₂ et les particules fines PM₁₀ pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air.
- De n'avoir plus aucune population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires d'après les modélisations dès 2030.
- De tendre vers les lignes directrices de l'OMS pour les particules fines PM 10 et de dioxyde d'azote NO₂ afin d'assurer un air sain à l'ensemble des populations du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE CR 63 LIEU DIT SAINTE ANNE VERT PRE ZONE COMMERCIALE AVIGNON NORD

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 10 septembre 2024

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une ligne électrique souterraine (20 000 Volts) doit être installée sur une longueur de 26 m traversant la parcelle communale cadastrée CR n° 63 située lieu Saint Anne Vert Pré (Zone commerciale Avignon Nord).

Aussi une convention de servitude de passage et de tréfonds doit être établie avec ENEDIS afin de permettre :

- D'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 16 mètres ainsi que ses accessoires (sans coffret) ;
- D'établir si besoin des bornes de repérage ;
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages aux ouvrages.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)
- De permettre à ENEDIS de faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La ville sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence. A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de quarante-huit euros (48 €).

L'ensemble des obligations des deux parties sont décrites dans la convention de servitude annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude de passage et de tréfonds de la parcelle cadastrée CR 63 sise lieu-dit Sainte Anne Vert Pré (zone commerciale Avignon Nord) ;
- d'autoriser ENEDIS à verser à la commune, une indemnité unique et forfaitaire de 48 euros ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage et de tréfonds ;
- de préciser que tous les frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge d'ENEDIS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°19

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR SEBASTIEN NIVELLE ATELIER BRUNO COIFFURE DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 10 septembre 2024

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a actualisé et reconduit le programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façades, ainsi que le périmètre de ce programme d'aides notamment autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc.

Dans le cadre de la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412923A0299 délivrée favorablement le 14 décembre 2023 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 41 Avenue Jean Jaurès, cadastré section DO n°104, Monsieur Sébastien NIVELLE a présenté le 24 avril 2024 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune, complété le 5 juin 2024, lequel conduit à l'attribution d'une subvention sur la base du montant de 75 euros /m² X 20 m² de façade enduite soit 1 500 euros.

L'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à Monsieur Sébastien NIVELLE SALON BRUNO COIFFURE une subvention d'un montant de 1 500 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 41 Avenue Jean Jaurès, cadastré DO 104.
- De prélever la somme sur le budget de la Commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°20

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR JEAN PIERRE DEMONT DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 10 septembre 2024

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a actualisé et reconduit le programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade, ainsi que le périmètre de ce programme d'aides notamment autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc.

Dans le cadre de la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412924A0149 délivrée favorablement le 6 Juin 2024 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 230 Route d'Entraigues, cadastré section BZ n°2, Monsieur Jean Pierre DEMONT a présenté le 26 juillet 2024 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune, lequel conduit à l'attribution d'une subvention sur la base du montant de 75 euros /m² X 175 m² de façade enduite, soit le montant plafonné pour des travaux d'enduit de 3 300 euros.

L'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à Monsieur Jean Pierre DEMONT une subvention d'un montant de 3 300 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 230 Route d'Entraigues, cadastré BZ 2.
- De prélever la somme sur le budget de la Commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°21

ABROGATION DE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD CADRE ENTRE SNPE, EURENCO FRANCE SAS ET LA COMMUNE RELATIF AUX TRANSACTIONS, CESSION, ACQUISITION OBJETS DUDIT ACCORD

Commission Urbanisme et Aménagement du territoire du 10 septembre 2024

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

L'accord-cadre a été validé par délibération municipale en date du 30 mai 2024 concernant les modalités de sécurisation que EURENCO France SAS a mises en place.

Dans un premier temps, il s'agissait, entre la parcelle EA82 et EA83 de la pose d'une barrière équipée d'une clef conformément aux dispositions prévues par l'Arrêté n°A_2022_N°5/22, en vertu duquel le Syndicat Mixte Rhône Ventoux et la Compagnie Nationale du Rhône conservent un droit d'accès.

Pour cela, une clé personnelle a été transmise aux accédants.

A la demande d'EURENCO France SAS il vous est présenté un nouvel accord cadre après que cette dernière a décidé de remplacer le système existant par un système de verrouillage en lien avec le système de contrôle d'accès du site.

En conséquence, des conventions spéciales seront formalisées avec les utilisateurs (CNR et Rhône Ventoux) autorisés à emprunter le chemin en conformité avec le règlement du PPRT, et précisant notamment les règles d'accès.

Par ailleurs, la Mairie, Eurenco France SAS et le SDIS 84 ont défini conjointement les modalités d'accès au chemin en cas d'intervention de ces derniers.

De plus, Eurenco s'engage par ailleurs à :

- créer une aire de retournement pour les véhicules légers (à l'exclusion de tout parking) avant la barrière afin de leur permettre de faire demi-tour ;
- constituer une servitude au profit des parcelles DC 3 et DC 4 appartenant à Rhône Ventoux et à la Compagnie Nationale du Rhône et situées à la confluence Rhône/Ouvèze, afin d'accéder à l'écluse située sur cette emprise et d'y effectuer les opérations nécessaires (entretien notamment).

La Mairie s'engage pour sa part à faire implanter, à ses frais, avant la barrière un panneau mentionnant l'interdiction d'emprunter ce chemin au-delà de cette limite.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération municipale du 30 mai 2024 ;
- D'approuver le nouvel accord cadre précisant notamment les nouvelles modalités de sécurisation et l'accès sur la partie privative du chemin des Combes ;
- De décaler le délai de signature de l'accord cadre au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires ;
- De dire que :
 - Ces transactions seront régularisées devant notaire par acte authentique,
 - Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
 - Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la société EURENCO France SAS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°22

**ABROGATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 25 JUIIN 2015 PORTANT
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARTIE DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE
AYANT VOCATION A ETRE MISE A BAIL**

Commission Urbanisme et Aménagement du territoire du 10 septembre 2024

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Par délibération en date du 25 juin 2015 le « sous-sol » de l'ancien hôtel de ville a été désaffecté et déclassé.

Toutefois il existe une ambiguïté sur la dénomination eu égard à la complexité de l'immeuble, tantôt considéré comme rez-de-chaussée depuis l'entrée nord du bâtiment (Place Charles de Gaulle), tantôt considéré comme sous-sol depuis l'entrée sud du bâtiment (Place Dis Iero).

En vue de la prise à bail de cette partie du bâtiment il convient d'abroger la délibération de 2015 pour clarifier la partie déclassée conformément au plan annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder au déclassement du domaine public de la partie de l'ancien hôtel de ville susvisée ayant vocation à être mise à bail, conformément au plan ci-annexé, correspondant au rez-de-chaussée du bâtiment depuis la place Charles de Gaulle, et au sous sol du bâtiment depuis la place Dis Iero.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°23

APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL SITUE 7 RUE DES REMPARTS A SORGUES

Commission Urbanisme et Aménagement du territoire du 10 septembre 2024

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre de la redynamisation du Centre-ville et conformément aux objectifs de la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), la Ville de Sorgues envisage la résiliation amiable du bail commercial du local situé 7 rue des Remparts. Cet immeuble communal bénéficie d'une localisation privilégiée en centre-ville de Sorgues.

Il est donc proposé de signer une convention ayant pour objet de procéder à la résiliation amiable du bail commercial dont le terme est fixé au 1^{er} juillet 2026 et permettant de définir les modalités transactionnelles de cette résiliation et de prévenir tout litige à naître.

La ville résilie le bail commercial dont le terme est fixé au 1^{er} juillet 2026 en vue d'y installer une activité « d'intérêt général » s'inscrivant dans les objectifs (en cours de finalisation) de l'ORT dont la convention a été signée en date du 28 décembre 2022.

La ville s'engage à verser une indemnité de résiliation d'un montant de 7 200 euros à Monsieur Daouairi Ahmed qui accepte la résiliation anticipée avant la date du 1^{er} juillet 2026 et renonce au préavis prévu au bail commercial.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention de résiliation amiable du bail commercial pour le commerce 7 rue des Remparts à Sorgues ;
- De fixer le montant de l'indemnité de résiliation à 7 200 euros (sept mille deux cents euros) ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- De dire que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°24

VENTE DU BIEN CADASTRE BO 92, SIS BOULEVARD SALVADOR ALLENDE A LA SCI DUVILLARD

Commission Urbanisme et Aménagement du territoire du 10 septembre 2024

RAPPORTEUR : Raphaël GUILLERMAIN

La Ville de Sorgues est propriétaire d'une parcelle située au Boulevard Salvador Allende. Il s'agit d'un terrain non bâti en nature de lande, situé à l'Est du centre-ville de la Commune de Sorgues dans le secteur d'activité du Fournalet. L'emprise, de forme allongée, est cadastrée BO92, d'une superficie de 1 776 m². Le bien est accessible côté est par le boulevard Salvador Allende ; côté ouest la parcelle est en bordure de la ligne du chemin de fer de Sorgues à Carpentras.

Les gérants de la SCI DUVILLARD ont sollicité l'acquisition du bien sus désigné par courrier réceptionné le 23 août 2024.

La Communauté de Communes les Sorgues du Comtat a émis un avis favorable sous réserve du respect des conditions de circulation et de mise en sécurité du site. L'entrée et la sortie ne pourront être réalisées uniquement dans le sens Bédarrides / Sorgues ; en aucun cas les usagers ne couperont le Boulevard Salvador Allende.

Compte tenu de la configuration des lieux, il est proposé de vendre ce bien situé en zone UFa correspondant à une zone industrielle ou artisanale, sous réserve que le projet concerne des activités artisanales, moyennant la somme de 150 000 euros ; tous frais et droits des présentes liés à la transaction seront supportés par l'acquéreur.

Le conseil municipal est invité à approuver cette vente et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°25

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE CONCERTS COMMUNS AVEC L'ENSEMBLE DE FLUTES TRAVERSIERES DE L'EMMD

Commission Culture du 9 septembre 2024,

RAPPORTEUR : Sylvie CORDIER

Pour l'année scolaire 2024/2025, l'Ecole de Musique de l'Isle sur la Sorgue organise une rencontre des classes de flûte traversière. La classe de flûte de l'EMMD de Sorgues est invitée à y participer. Une quinzaine d'élèves participeront à cette rencontre.

Un répertoire commun sera travaillé par les ensembles de flûtes de chaque école participant au projet. 3 répétitions et 3 concerts seront organisés, le 1^{er} décembre 2024 à l'Isle sur la Sorgue, le 22 mars 2025 à Cavaillon et le 14 juin 2025 à Carpentras.

Il s'agit de profiter de ces moments privilégiés pour échanger et partager avec d'autres structures et ensembles de flûtes voisins et créer des liens permettant de poser les bases d'une collaboration à titre gracieux pouvant être renouvelée dans le temps.

Afin d'arrêter les modalités de mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°26

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SORGUES

Commission culture en date du 09 septembre 2024

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

La médiathèque est un service public, culturel et municipal. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville de Sorgues. Elle est chargée de favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, à l'image et au son. La médiathèque est un lieu de médiation et de diffusion. Ainsi participe-t-elle aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation et à la culture de tous, en respectant la diversité des goûts et des choix.

La médiathèque a pour missions :

- D'entretenir et de développer la pratique de la lecture auprès de tous les publics.
- D'assurer l'accès aux différentes formes d'expressions culturelles.
- De garantir à tous l'accès aux nouveaux supports et aux technologies documentaires.
- De favoriser la formation initiale et permanente.
- D'être un lieu de découverte, de rencontre, d'échange et de convivialité dans la cité.

Il est nécessaire de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la Médiathèque Jean Tortel au Pôle Culturel Camille Claudel et de mettre à jour le règlement en tenant compte des nouveaux types de documents proposés au public.

Les modifications portent sur l'article 31 qui ne liste plus les catégories de documents empruntables mais qui précise juste les types de documents ne pouvant être prêtés.

Le projet de règlement intérieur est annexé.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°27

PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE "L'ANIMOTHEQUE" ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES

Commission culture en date du 09 septembre 2024

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

La médiathèque Jean Tortel et la ludothèque associative l'Animothèque ont en commun la volonté de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de leurs usagers. L'association l'Animothèque propose le prêt au public de jeux de société accessibles aux enfants à partir de 3 ans.

Vu le bilan positif constaté sur les saisons précédentes, la médiathèque souhaite renouveler ce partenariat.

Il est donc proposé à la ludothèque associative l'Animothèque d'assurer une permanence mensuelle de 2h au sein de la médiathèque afin de permettre aux usagers d'emprunter des jeux de société, de tester des nouveautés, de retirer ou de rendre les jeux et d'obtenir des conseils personnalisés.

Les emprunteurs s'acquitteront sur place auprès de l'Animothèque du montant de l'adhésion annuelle fixée à 20 euros et du montant du prêt, soit 1 euro par jeu pour un mois d'emprunt.

La présente convention prend effet dès le 1er septembre 2024 pour une durée d'un an. Elle est tacitement reconductible jusqu'au 30 juin 2027.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°28

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ICAPS DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES NIVEAUX ELEMENTAIRES ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Dans le cadre des accueils de la pause méridienne, la collectivité a décidé, pour organiser certaines animations prévues en période scolaire, de faire appel à l'association ASSER pour des interventions d'activités physiques et sportives dans le cadre du projet ICAPS (Intervention Centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité).

L'association s'engage à mettre en œuvre des activités adaptées aux niveaux des enfants et répondant au cahier des charges ICAPS dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : Physiques et Sportives un programme sera établi et proposé par l'association à l'issue de chaque période.
- Durée quotidienne : 45 mn par groupe d'enfants.
- Lieux d'intervention : dans les cours de récréation des écoles ci-dessous.
 - Ecole BECASSIERES élémentaire : les vendredis
 - Ecole Jean JAURES élémentaire : les mardis.
 - Ecole MAILLAUDE élémentaire : les lundis.
- Période d'intervention : du 04/11/2024 au 04/07/2025.

Les jours de l'intervention sont les lundi, mardi et vendredi pendant la période scolaire.

Toutes les activités réalisées par l'association sont assurées gratuitement. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°29

UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX : MODIFICATION DE LA LISTE DES AUTORISATIONS

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibérations du 17 décembre 2015 et du 21 mars 2019 le conseil municipal a autorisé l'attribution de véhicules de fonction et de services à des agents au regard de leurs fonctions et pour des raisons de services. Il convient à présent de modifier la délibération initiale afin de permettre l'attribution supplémentaire au regard des besoins de service.

Préalablement il importe de rappeler la distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :

Véhicule de service

Désigne le véhicule dont les agents ont utilisé pour les seuls besoins de leur activité professionnelle, aux jours et horaires de cette dernière et qui demeure le reste du temps à la disposition du service.

Véhicule de fonction

Le véhicule de fonction est celui dont dispose exclusivement l'agent ou l' élu, y compris en dehors des besoins, des heures et des jours de service, pour un usage personnel. Le véhicule est donc affecté à l'agent et mis à sa disposition de manière permanente, en raison de sa fonction.

La réglementation prévoit que les règles relatives à ces attributions soient fixées par l'organe délibérant.

Compte tenu de l'organisation des services, il est proposé les attributions supplémentaires suivantes :

Emplois : responsable du service manifestations

Type d'attribution : véhicule de service

Utilisation : pendant les heures et jours de travail en fonction des besoins du service. Interdiction de l'usage privé.

Autorisation de remisage à domicile.

Ces attributions feront l'objet d'un arrêté et seront soumis à la réglementation notamment en matière d'avantage en nature.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°30

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
: CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS
PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 1 an.

C'est au titre de cette disposition qu'il est proposé aux membres du conseil de créer les emplois non permanents suivants :

A compter du 1/10/2024 pour les besoins liés aux rythmes scolaires, éducation et multi accueil :

- 2 postes d'adjoint technique à 17h30
- 1 poste d'adjoint technique à 7h
- 1 poste d'adjoint technique à 32h12
- 1 poste d'adjoint technique à 12h15
- 1 poste d'adjoint technique à 15h19

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

A compter du 1/10/2024 pour les besoins liés au service de proximité et cohésion :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 13h

La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°31

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SITTEU

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à la réglementation les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements.

Dans le cadre de la mutualisation de moyens et dans l'attente du recrutement du directeur(trice) administratif(ve) du SITTEU, la Ville de Sorgues souhaite mettre à disposition du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024 un agent à 20 % du temps de travail auprès du SITTEU, afin d'assurer la direction administrative du SITTEU.

Pour la réalisation de cette mission, l'agent percevra une prime assortie d'une majoration de l'indemnité de fin d'année.

Le SITTEU remboursera à la mairie de Sorgues les dépenses liées à la présente mise à disposition (traitement correspondant au pourcentage de la mise à disposition, indemnité (brut + PP), formations, charges en matériels divers et frais assimilés ainsi que l'intégralité de la prime indiquée ci-dessus).

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de Sorgues et le SITTEU et ci-après annexée.

Le conseil est invité à prendre acte.

ANNEXES

- Procès-verbal de la séance précédente
- Tableau des AP et AE
- Procès-verbal de mise à disposition
- Modèle d'état de frais
- Accord-cadre Eurengo et conventions d'accès au chemin des Combes
- Convention de servitude
- Rapport sur l'artificialisation des sols
- Plan du rez-de-chaussée de l'ancien hôtel de Ville
- Convention de résiliation du bail commercial
- Convention de partenariat avec l'ensemble de flûtes
- Règlement intérieur de la médiathèque
- Convention de partenariat avec l'Animothèque
- Convention de partenariat ICAPS
- Convention de mise à disposition au SITTEU